

Normes d'encadrement Et Qualifications



En fonction du type d'accueil, du nombre d'enfants accueillis ou des activités proposées, il y a des règles à respecter sur :

- Le nombre d'animateurs
- Les diplômes des animateurs et directeurs

L'effectif minimum du personnel exerçant les fonctions d'animation en accueils de loisirs, séjours de vacances et en accueils de loisirs périscolaires relèvent des dispositions des articles [R227-15](#), [R227-16](#) du code de l'action sociale et des familles. Les qualifications d'animation et de direction sont précisées dans les articles [R227-12](#) et [R227-14](#) du code de l'action sociale et des familles. Les diplômes, titres et certifications permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction sont fixés par l'arrêté du 09 février 2007 modifié. [L'art.R227-19 du CASF](#) fixe les règles d'encadrement des séjours spécifiques, des séjours courts, des accueils de jeunes et de scoutisme.

En accueil de loisirs périscolaire (hors samedi, dimanche et vacances scolaires).

ASTUCE : Lors de la déclaration dans TAM : utiliser la calculette

 Calcul des intervenants



Normes d'encadrement :

E X T R A S C O L A I R E	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
	Vacances scolaires	1 animateur pour 8
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
SANS PEDT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Périscolaire plus de 5 heures consécutives	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
AVEC PEDT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

QR Code



CONTACT :

 sdjes46@ac-toulouse.fr

 05.67.76.55.26

Fiche thématique SDJES46 - MàJ 15/05/23



Les qualifications :

	Direction	Animation
Accueil de loisirs, séjour de vacances	BAFD ou équivalent-titulaire ou stagiaire	BAFA ou équivalent-titulaire ou stagiaire
Accueil de scoutisme	BAFD ou équivalent ou diplômes délivrés par les associations de scoutisme agréées	BAFA ou équivalent ou diplômes délivrés par les associations de scoutisme agréées
Séjours spécifique	Une personne majeure	Qualification relative à l'activité principale du séjour
Séjour court	Une personne majeure	Pas de qualification particulière
Accueil de jeunes	Défini par convention entre l'AJ et le SDJES	Défini par convention entre l'AJ et le SDJES
Accueil accessoire	Le directeur de l'accueil de loisirs	Sur place : BAFA ou équivalent

En ce qui concerne les accueils de loisirs de +80 jours/an et +80 mineurs : le directeur doit avoir un diplôme professionnel

Attention à la règle ! 50% de qualifiés, 30% de stagiaires et 20% de non qualifiés : Au moins 50 % de titulaires (soit de 50 à 100 %), 20% de non-diplômés au plus, et le taux de stagiaires devient la variable d'ajustement (soit de 0 à 50% en théorie), ces taux ne s'appliquant que sur le nombre d'encadrants requis. *Pour les animateurs en supplément des quotas d'encadrement, les obligations en terme de qualification ne sont pas obligatoires.*

Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement dans les :

- Accueils de loisirs organisés pour un effectif de 50 mineurs maximum
- Séjours de vacances organisés pour un effectif de 20 mineurs de + de 14ans minimum
- Accueils de scoutisme sans hébergement ou de 4 nuits consécutives maximum et pour un effectif de 80 mineurs maximum

Accueils de scoutisme de minimum 4 nuits et pour un effectif de 50 mineurs de + de 14ans maximum

Les intervenants ponctuels ne sont pas compris dans l'effectif d'encadrement sauf :

Dans les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT

Dans les séjours de vacances :

- L'effectif minimum est de deux personnes
- De + de 100 mineurs, il faut un adjoint (BAFD ou équivalent) par tranche de 50 mineurs

NE SONT PAS CONSIDERES COMME ACM DECLARABLES AU SDJES

Activités organisées par les établissements scolaires

Regroupement dans le cadre de l'accès la citoyenneté ou de son exercice (Conseil des jeunes)

Regroupement exceptionnel de masse, y compris leurs temps de déplacement, à caractère religieux ou culturel

Stages de formation

Accueil destinés uniquement aux mineurs handicapé encadré par les personnels habituels des services ou établissements (transferts)

Séjour directement lié aux compétitions sportives organisé par les clubs pour leur licenciés mineurs

Les accueils organisés par le services de préventions spécialisés, au profit de leurs seuls usager et encadré par leur seul personnel

Les garderies périscolaires dans lesquelles il n'y a pas une diversité d'activités organisées dans le cadre d'un projet éducatif, ainsi que les garderies qui ne sont pas caractérisée par une fréquentation régulière des mêmes mineurs

Les animations proposées aux familles sur leur lieu de villégiature par certains organismes de vacances

Les activités périscolaires dont la durée maximale est inférieure à une heure par journée

CONTACT :

sdjes46@ac-toulouse.fr

05.67.76.55.26

